



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DE LA MAGNASCOLE  
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 21 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Syndical de « La Magnascole », se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre ZENNER.

Convocation transmise le 13 novembre 2024, affichée dans chaque mairie adhérente, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la séance du 03 juillet 2024
2. Contributions communales 2025 – anticipation du 1<sup>er</sup> acompte
3. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements pour 2025
4. Décision modificative n°1
5. Contrat Gaz – Ecole maternelle
6. Contrat Electricité – Ecoles maternelle et élémentaire
7. Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Moselle 2025-2028
8. Mise à jour du tableau des effectifs
9. Indemnité
10. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Syndical
11. Communications

Etaient présents :

**Commune de Kœnigsmacker** : M. ZENNER, M. WEBER.

**Commune de Malling** : M<sup>me</sup> LUZERNE, M<sup>me</sup> MENANT.

**Commune de Kerling les Sierck** : M. LINSTER, M. HOCHARD.

**Commune de Hunting** : M. MARCK.

**Commune d'Oudrenne** : M<sup>me</sup> HILCHER, M. SINGER.

**Absents excusés :** M<sup>me</sup> MAGINI, M<sup>me</sup> LAUMESFELT et M. FERRY.  
M<sup>me</sup> VAZ donne procuration à M. ZENNER.



M<sup>me</sup> JACQUET donne procuration à M. WEBER  
M<sup>me</sup> DELAPORTE donne procuration à  
M. HOCHARD  
M. GUIRKINGER donne procuration à  
M<sup>me</sup> HILCHER

**Participait en outre** : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

Membres en exercice : 16  
Membres présents : 09  
Membres votants : 13  
Quorum : 09

Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.

M. MARCK est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

✓ **Ordre du jour n°1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 03 JUILLET 2024**

(D : 16/2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 03 juillet 2024.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°2 : CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2025 –  
ANTICIPATION DU 1ER ACOMPTE**

(D : 17/2024)

- **VU** la délibération n°07/2024 du 14 mars 2024, fixant le montant des contributions communales 2024

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le syndicat a un besoin de trésorerie dès le début de l'année pour pouvoir s'acquitter des dépenses courantes. Afin de pallier ce problème temporaire, il propose aux communes membres de les solliciter par anticipation pour le versement du premier acompte de l'année 2025 sur la base de celui de l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :





- **SOLLICITE** par anticipation auprès des communes, un 1<sup>er</sup> acompte 2025, calculé sur la même base que celui de 2024 soit :

	1 <sup>er</sup> acompte 2025
HUNTING	26 147.00 €
LOUDRENNE	23 587.00 €
KCENIGSMACKER	69 956.00 €
MALLING	25 353.00 €
KERLING	18 290.00 €

- Et **PRECISE** que les autres acomptes seront calculés lors de l'élaboration du budget 2025.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°3 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS POUR 2025**

(D :18/2024)

Dans l'éventualité où les budgets de la collectivité ne sont pas votés au 1er janvier et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire N, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Il convient par conséquent d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits suivants :

Budget Principal			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Rappel Budget 2024
21	Immobilisations corporelles	4 999,88 €	19 999,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits d'investissements comme désignés ci-dessus ;



- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°4 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

**(D : 19/2024)**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en compte un besoin de crédits supplémentaires au chapitre 011 « Charges à caractère général » en dépenses compte tenu des frais liés aux dégâts subis par les inondations du mois de mai. Un acompte des indemnités d'assurances d'un montant de 45 000 € a d'ores et déjà été versé au syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1/2024 du budget principal, telle que présentée ci-dessous :

		Décision Modificative N° 1/2024	
BUDGET MAGNASCOLE	BP	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>			
615221 Entretien Réparation bâtiments publics	30 000,00 €	45 000,00 €	
75888 autres produits divers gestion courante	- €		45 000,00 €
<b>Total fonctionnement</b>		<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
<b>TOTAL DM n° 1/2024</b>		<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0





## ✓ Ordre du jour n°5 : CONTRAT GAZ – ECOLE ELEMENTAIRE

(D : 20/2024)

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que le contrat de fourniture de gaz à l'école élémentaire arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir obtenu des précisions sur la consultation des différents fournisseurs, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec EDF Collectivités, un contrat de fourniture de gaz à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'1 an, pour l'école maternelle dans les conditions suivantes :

Ces prix couvrent la fourniture de gaz naturel, l'accès et l'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution ainsi que les conditions de livraison et le stockage. Ils sont constitués des deux termes suivants :

- Un abonnement exprimé en euros/mois qui correspond aux termes fixes des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution,
  - 170,54 €/mois
- Un prix unitaire en centimes d'euros par kWh.
  - 6,990 c€/kWh
  -
- Date d'effet : 01/01/2025

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

## ✓ Ordre du jour n°6 : CONTRAT ELECTRICITE – ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

(D : 21/2024)

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que les contrats de fourniture d'électricité des écoles maternelle et élémentaire arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir obtenu des précisions sur la consultation des différents fournisseurs, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec EDF Collectivités, un contrat de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'1 an, pour les écoles maternelle et primaire dans les conditions suivantes :



Ces prix couvrent la fourniture d'électricité, et sont composés d'un abonnement, d'un prix d'énergie en c€/kWh incluant la part acheminement, distribution et le coût de la capacité. Ils sont constitués des deux termes suivants :

- Un abonnement exprimé en euros/mois qui correspond aux termes fixes des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution,
  - 40,08 €/mois pour l'école maternelle
  - 30,72 €/mois pour l'école primaire
- Un prix unitaire en centimes d'euros par kWh.
  - 16,619 c€/kWh pour chacune des écoles
- Date d'effet : 01/01/2025

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°7 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE  
STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE 2025-2028**  
(D : 22/2024)

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation pour le contrat d'assurance statutaire sur la période 2025-2028 la concernant.

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;*

*VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.





- Agents affiliés à la CNRACL

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.



- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant
- **CHARGE** le Président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **ACCEPTE DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

### ✓ Ordre du jour n°8 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(D : 23/2024)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu du départ à la retraite d'un fonctionnaire, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** le poste suivant :
  - Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe 5/35<sup>ème</sup> au service administratif

*En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du diplôme relevant de cette catégorie ou d'une expérience professionnelle.*

*Le contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.*

*Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*

*Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint administratif, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.*





Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical par délibération N°16/2023 du 29/06/2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 18 octobre 2023 ;

- ADOPTE la proposition du Président
- MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAGNASCOLE						
Nouveaux grades	Cat.	Postes ouverts au 12/12/23	Postes ouverts au 21/11/24	Durée hebdo.	Postes Pourvus au 21/11/24	Position statutaire
<b>Service administratif</b>		<b>3</b>	<b>2</b>		<b>1</b>	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	5/35 <sup>ème</sup>	1	Titulaire
Adjoint administratif Pal 1ère classe	C	1	0	5/35 <sup>ème</sup>	0	
Adjoint administratif	C	1	1	17,5/35 <sup>ème</sup>	0	
<b>Service scolaire titulaire</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		<b>2</b>	
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	35/35 <sup>ème</sup>	1	Titulaire
Adjoint technique	C	1	1	35/35 <sup>ème</sup>	1	Titulaire
<b>Service scolaire non titulaire</b>		<b>5</b>	<b>5</b>		<b>4</b>	
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	25.66/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	21,43/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	28,21/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	27.57/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
Adjoint technique	C	1	1	10/35 <sup>ème</sup>	0	

  

Effectifs Total au 21/11/24	Postes ouverts	Postes pourvus
		<b>9</b>

- INSCRIT au budget les crédits correspondants

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

### ✓ Ordre du jour n°9 : INDEMNITE

(D : 24/2024)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le syndicat bénéficie des services administratifs de la commune de Kœnigsmacker afin d'assurer certaines démarches administratives. Depuis le départ de l'agent administratif en charge de la comptabilité, un agent de la Commune se charge des opérations comptables et budgétaires

Il convient de prévoir au compte 6411 du budget primitif 2024, une indemnité de 225 €, afin de rétribuer l'agent de la ville de Kœnigsmacker, désigné à ces fonctions.





Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Président à verser une indemnité au titre de l'indemnisation des fonctions exercées en 2024, comme suit :

Solène MOSCATO : 225 €

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0



## Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Syndical (D18/2020)

### Le Président du Syndicat de la MAGNASCOLE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D18/2020, en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil Syndical a chargé Monsieur le Président, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

**INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT € HT	REFERENCES	DATE DU CS
D7/2024	CLAIRE PEINTURE	<u>Sinistre Inondation du 17/05/24</u> Travaux de peinture – Ecole maternelle	9 135,00 €	Devis du 27/08/2024	21/11/24
D8/2024	CLAIRE PEINTURE	<u>Sinistre Inondation du 17/05/24</u> Travaux de peinture – Ecole élémentaire	12 180,00 €	Devis du 27/08/2024	21/11/24
D9/2024	SECURITECH	<u>Sinistre Inondation du 17/05/24</u> Travaux d'électricité	4 110,00 €	Devis du 27/08/2024	21/11/24
D10/2024	SOLS BOIS DESIGN	<u>Sinistre Inondation du 17/05/24</u> Travaux Revêtement	12 741,50 €	Devis du 27/08/2024	21/11/24
D11/2024	LORRY	<u>Sinistre Inondation du 17/05/24</u> Travaux CTA Ecole Maternelle	8 887,15 €	Devis du 27/08/2024	21/11/24
D12/2024	NAGELSCHMIT	<u>Sinistre Inondation du 17/05/24</u> Travaux Sanitaire	1 408,00 €	Devis du 27/08/2024	21/11/24
D13/2024	TRANSDEV	Transport piscine Basse-Ham	107,12 € TTC par jour de fonctionnement	Devis du 04/09/2024	21/11/24
D14/2024	HATUNA	Réparation fuite toiture Ecole élémentaire	1 700,00 €	Devis du 11/09/2024	21/11/24
D15/2024	LORRY	Remplacement Mitigeur Ecole maternelle	1 957,60 €	Devis du 27/09/2024	21/11/24



D16/2024	MDI	Livres RASED	145,30 €	Devis du 29/10/2024	21/11/24
D17/2024	ECONOMIZ- EROZY	Accompagnement achats-AO DSP PERISCOLAIRE	3525,00€	Devis du 21/11/2024	21/11/2024

Le Conseil Syndical déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Président dans le cadre de ses délégations.





## Communications

- Transport scolaire sur la pause méridienne
  - Facturation faite, 112 inscriptions (10 528€)
  - Coût transport méridien : 20 286€
  
- Périscolaire
  - Délégation Service Public avec les PEP LOR'EST se termine en août 2025. Il convient de relancer une consultation pour une nouvelle DSP en partenariat avec le cabinet ECONOMIZ-EROZI. Accompagnement pour un montant de 3 525,00 € (de décembre à mai 2025)
  - Etude sur les nouveaux tarifs. Position de La Magnascole par rapport aux communes environnantes
  
- Personnel du syndicat
  - Départ Johann MICOTTIS. Recrutement en cours
  
- Inondations Mai 2024
  - Montant TTC du sinistre pour la Mairie : 154 810 €
  - Déjà réglé par la commune : 43 645 €
  - Prise en charge par l'assurance : 131 115 €
  - Acompte de 50 000 € déjà versé
  - Montant TTC du sinistre pour la Magnascole : 193 927 €
  - Prise en charge par l'assurance : 152 439 €
  - Acompte de 45 000 € déjà versé
  - Augmentation de 25 % de la cotisation
  
- Courbe de la natalité en chute. Difficultés pour les années à venir
  
- Conseils d'école maternelle et élémentaire transmis à l'ensemble des conseillers syndicaux
  
- Demande de l'APE pour utiliser la salle de motricité de l'école maternelle lors du passage du St Nicolas le 06/12/24 pour l'intervention d'un conteur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

PV se rapportant aux délibérations n° D 16/2024 à D 24/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire  
M. Norbert MARCK

Le Président  
M. Pierre ZENNER



